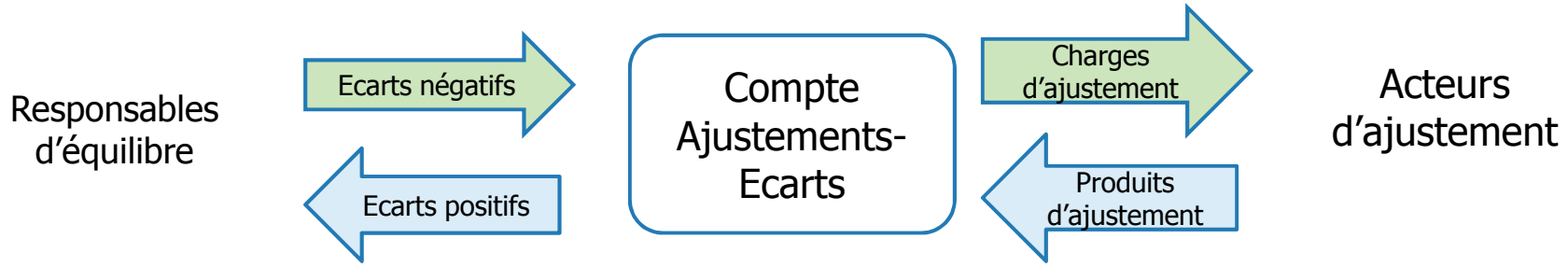
Réseau de transport d'électricité

# Sécurisation Financière du dispositif RE

GT Evolutions des règles MA/RE
5 juillet 2013

# Sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre




Un risque financier porté par la collectivité …

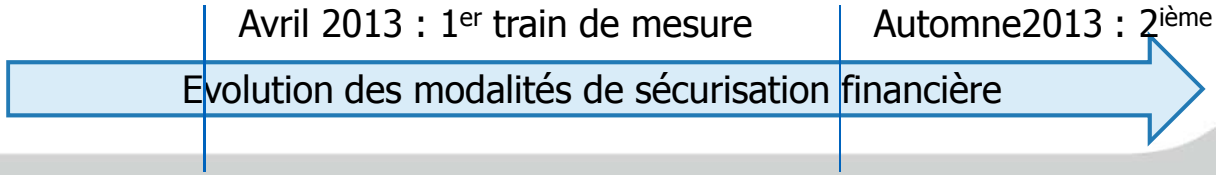
Le compte Ajustements-Ecarts est par nature équilibré, tous les flux facturés sont pris en compte, indépendamment du recouvrement des sommes dues. RTE est exposé à un risque de défaut de paiement des écarts négatifs, et à travers lui les utilisateurs du réseau de transport.

… et insuffisamment couvert par les modalités actuelles de sécurisation financière

La garantie bancaire couvre trois jours d'écarts négatifs sur la base du volume moyen de soutirage et d'un prix moyen des écarts négatifs (cas de défaillance d'un responsable d'équilibre).

… tous les risques ne sont pas pris en compte, notamment les conséquences en cas de fraude aux écarts négatifs (risques avérés dans certains pays).

Le bon niveau de couverture résulte de l'équilibre entre les coûts portés par les acteurs et les risques portés par la collectivité.



# Sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre

RTE souhaite repenser les modalités de sécurisation financière …

-Passer d'un système où la GB demandée est uniquement fonction du niveau d'activité passée

-À un dispositif dans lequel RTE pourrait conditionner le volume d'activités des responsables d'équilibre au montant des garanties financières apportées (garanties financières pouvant s'entendre au sens large … )

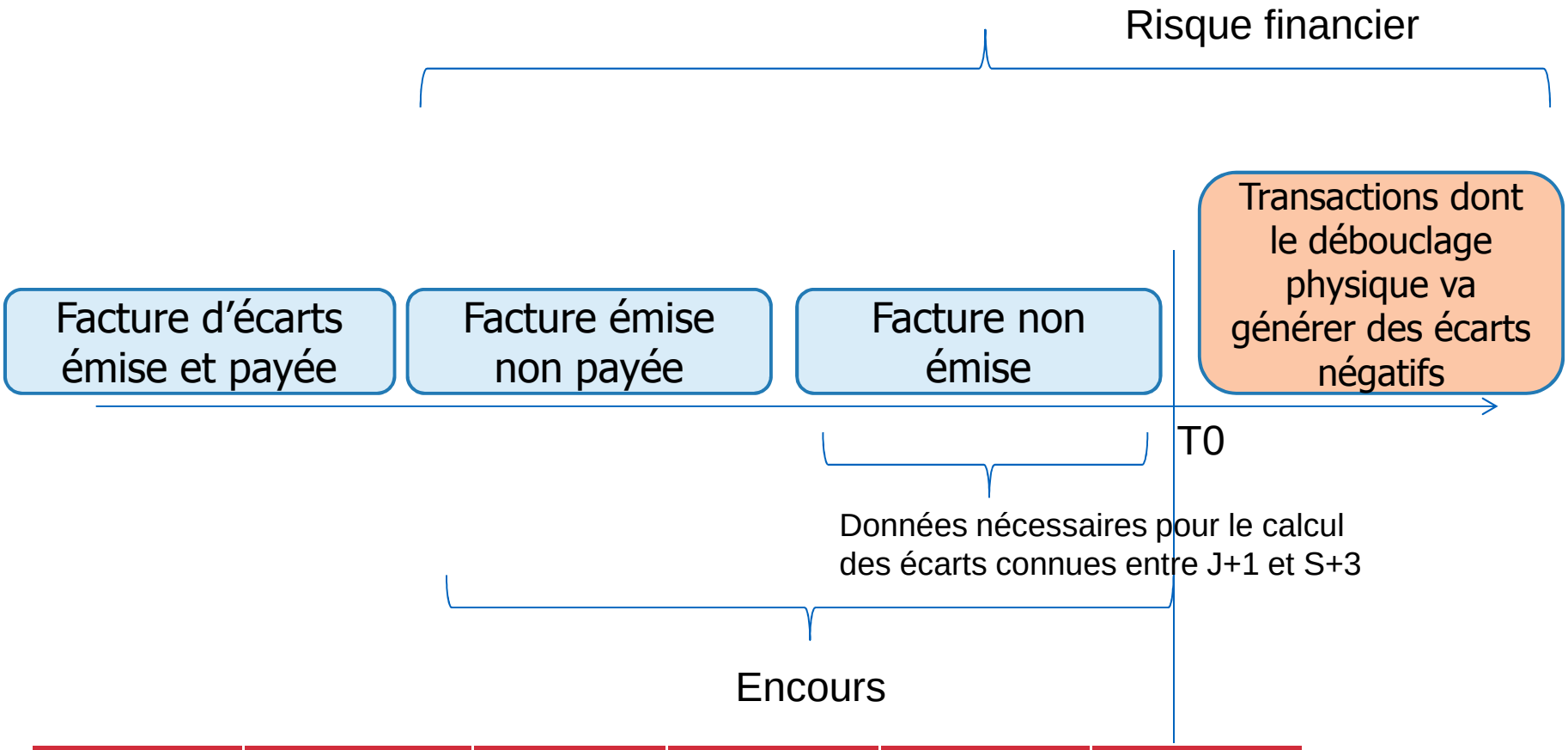
… afin de

-ne pas faire supporter des coûts et des contraintes supplémentaires à des acteurs de marché dont le comportement ne génère pas de risque pour le dispositif

-et de mieux couvrir les risques réellement encourus.

Le dispositif  sera assorti d'un suivi quotidien des encours des responsables d'équilibre.

# Les risques portés par le dispositif RE




| Montant GB | Soutirage moyen annuel | Encours | Bilan NEB (ventes – achats via des NEB) | EPEX | Interco |
|---|---|---|---|---|---|
| X (€) | A(MW) | B (€) | C(MWh) | D(MWh) | E(MWh) |
| | | | | | |

# Suivi de l'encours des responsables d'équilibre

Calendrier de la constitution des données nécessaires pour le calcul des écarts

| Eléments du périmètre | V0 | 1ère publication |
|---|---|---|
| Transactions (NEB, bourse, interconnexions) | J+1 | |
| Sites RPT | J+1 | Mardi S+2 |
| Sites RPD inj/soutirages télérelevés + inj/sout profilés estimés | | Vendredi S+2 |
| Soutirages estimés calés | | Jeudi S+3 |

+ prix de règlement des écarts (V0 en J+1, Vdéf en J+3)

# Suivi de l'encours des responsables d'équilibre

Selon la nature des éléments composant le périmètre d'équilibre, les écarts sont connus entre J+1 et S+3

Deux solutions

(i) Calcul d'encours à partir du moment où tous les éléments du périmètre sont connus

- pour les RE avec un périmètre déclaratif : encours calculés jusqu'en J-1
-Pour les RE avec des sites RPD, encours calculés jusqu'en S-3

(ii) Calcul d'encours sur la base d'une estimation des éléments non connus (méthode à définir)

Exemple :

-Pour les éléments de soutirage non connus : min des trois deniers mois
- Pour les éléments d'injection non connus : max des trois deniers mois

autre proposition ?

# Propositions de couverture du risque

•Le montant de garantie financière à remettre à RTE est conditionné par

-Le soutirage moyen annuel

•Et serait fonction du volume d'activités que le RE souhaite avoir (factures + encours)

- NEB (bilan journalier ventes – achats)
- Bourse
- Interconnexions

# Exemple de déclinaison

| Montant GB (k€) | Soutirage moyen annuel (MW) | Encours maximal (k€) | Limite Bilan NEB journalier (ventes – achats via des NEB) (MWh/J) |
|---|---|---|---|
| 0 | ≤25 | 100 | 3*25*24h |
| 200 | ] 25 ; 50 ] | 200 | 3*50*24h |
| 300 | ] 50 ; 75 ] | 300 | 3*75*24h |
| 400 | ] 75 ; 100 ] | 400 | 3*100*24h |
| 600 | ] 100 ; 150 ] | 600 | 3*150*24h |
| 800 | ] 150 ; 200 ] | 800 | 3*200*24h |
| 1 000 | ] 200 ; 250 ] | 1 000 | 3*250*24h |
| 1 200 | ] 250 ; 300 ] | 1 200 | 3*300*24h |
| 1 600 | ] 300 ; 400 ] | 1 600 | 3*400*24h |
| 2 000 | ] 400 ; 500 ] | 2 000 | 3*500*24h |
| 2 400 | ] 500 ; 600 ] | 2 400 | 3*600*24h |
| 2 800 | ] 600 ; 700 ] | 2 800 | 3*700*24h |
| 3 200 | 700 < | 3 200 | - |

En cas de dépassement de seuil,

-la garantie financière est réévaluée par RTE;

-éventuelle possibilité de limiter les transactions en volume (idem chambre de compensation des bourses);

-le cas échéant, éventuelle possibilité de suspendre temporairement l'accord de participation ou certaines modalités (type NEB)